

Retrancher les lignes 24 à 30 inclusivement, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«(ii) en application d'une ordonnance d'un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou d'un juge défini à l'article 482; ni

b) être détruit, si ce n'est en application d'une ordonnance d'un juge mentionné au sous-alinéa a) (ii).»

Retrancher les lignes 37 et 38, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«178.15 (1) Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un représentant spécialement dési-»

Retrancher les lignes 47 à 49 inclusivement, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«juridiction criminelle ou à un juge défini à l'article 482 et doit être signée par un mandataire qui aurait eu le droit de»

Retrancher les lignes 17 et 18, à la page 9, et les remplacer par ce qui suit:

«été légalement interceptée ne doit être admise en preuve»

Modifier la version française par le retranchement de la ligne 30, à la page 13, et son remplacement par ce qui suit:

«vince dans laquelle le procès a eu lieu»

Retrancher les lignes 4 et 5, à la page 14, et les remplacer par ce qui suit:

a) aux autorisations dont lui-même et les représentants»

Retrancher les lignes 22 et 23, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«a) aux autorisations dont lui-même et les représentants

### Article 3

Retrancher les lignes 48 et 49, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«prise en vertu du paragraphe 662.1(1), 663(1) ou 664(3) ou (4).»

### Article 6

Retrancher la ligne 19, à la page 21, et la remplacer par ce qui suit:

«d'un mandat ni à une personne qui, de bonne foi, aide de quelque façon une autre personne qu'elle croit, en se fondant sur les motifs raisonnables et probables, agir en conformité d'un mandat, et n'a aucun effet sur l'ad-»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-6, tel que modifié, en application de l'article 75(2) du Règlement, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n<sup>os</sup> 8, 9, 10 et 11*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n<sup>o</sup> 29 aux Journaux)

L'honorable député de Central Nova (M. MacKay) présente une pétition.

M. Olson, appuyé par M. Drury, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-214, Loi visant à encourager les expositions agricoles et de pêche et à prévoir l'aménagement d'installations communautaires polyvalentes pouvant servir à de telles expositions, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure visant à encourager les expositions agricoles et de pêche ainsi que l'aménagement d'installations communautaires polyvalentes pouvant servir à de telles expositions; autorisant l'attribution de prêts à des sociétés d'exposition dont le montant global ne doit pas dépasser cent millions de dollars pour construire, agrandir ou améliorer des installations d'exposition; autorisant l'attribution de subventions à des sociétés d'exposition pour les objets qui sont prescrits par règlement et qui se rapportent directement aux expositions agricoles, aux expositions de pêche ou aux musées d'agriculture ou de pêche; permettant, aux fins de la loi, d'utiliser le personnel, les installations et les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement; prévoyant la constitution d'un comité consultatif et le paiement d'allocations et de frais à ses membres; et prévoyant des dispositions relatives à l'application de la loi.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

### N<sup>o</sup> 133—M. Coates

1. Depuis le 25 juin 1968, combien d'organismes gouvernementaux ont changé de nom et dans chaque cas, quel était leur ancien nom et quel est leur nom actuel?

2. Combien d'argent la trésorerie a-t-elle dépensé pour éliminer le papier à lettres et autres portant l'ancien entête et combien d'argent a-t-on dépensé pour les remplacer? (Document parlementaire n<sup>o</sup> 284-2/133).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

L'avis de motion portant production de documents n<sup>o</sup> 12, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents rédigés sur la